

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-250

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JMB

Objet : Réglementation utilisation des jeux en bois – aire de jeux de la Rotonde.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Considérant la création d'une aire de jeux en bois située sur la voie verte - Rotonde,

Considérant qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire des dispositions applicables à la fréquentation de l'aire de jeu en bois de la Rotonde.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : UTILISATION DES JEUX ET ACCES

L'usage des jeux est strictement réservés aux enfants âgés de 3 à 13 ans .

Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance d'un adulte accompagnateur et la responsabilité des personnes qui en ont la garde

ARTICLE 2 :

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'aire de jeux est interdite à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

.../...

ARTICLE 3 :

L'aire de jeux et ses abords sont strictement interdits aux vélos, rollers, skateboards, cyclomoteurs, trottinettes, quads, motos et à tous autres engins motorisés.

ARTICLE 4 : INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer sur tout le site de l'aire de jeux.

ARTICLE 5 : CONSOMMATION D'ALCOOL

La consommation d'alcool est totalement interdite sur le site de l'aire de jeux

ARTICLE 6 : NUISANCES SONORES

L'utilisation de dispositifs de diffusion amplifiée de sons est interdite.

En tout état de cause, les usagers devront s'abstenir de tous bruits gênants, par leur intensité et leur durée.

ARTICLE 7 : ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques sont interdits sur le site.

ARTICLE 8 : FEU

L'emploi du feu sous toutes ses formes est interdit (barbecue, allumage de feu, tirs de pétards ou de feux d'artifices...)

ARTICLE 9: PROPETE DE L'AIRE DE JEUX

Le public est tenu de respecter la propreté de l'aire de jeux. Les usagers sont invités à déposer les déchets **dans les poubelles prévues à cet effet situées sur le site ou à proximité.**

ARTICLE 10:

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal.

ARTICLE 11 : RECOURS

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

.../...

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 22 Août 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



- | |
|--|
| ❖ Date de mise en ligne sur le site internet : |
| ❖ Ou date de notification : |
| ❖ Date de transmission du contrôle de légalité : |

